



**Arrêté n° DT-22-0520
Fixant la liste des estimateurs chargés
dans le département de la Loire des missions
prévues à l'article R. 426-13 du Code de l'environnement**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R 426-8, R426-8-2 et R426-13.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire.

Vu l'arrêté du n° DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale de la Loire.

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, directrice départementale de la Loire à compter du 8 juillet 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-093 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Élise REGNIER, directrice départementale de la Loire.

Vu la liste des estimateurs proposés le 19 mai 2022 par le Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Loire.

Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée lors de sa consultation dématérialisée du 24 août 2022.

Considérant que l'ensemble des estimateurs figurant sur la liste proposée par Monsieur le président de la Fédération des chasseurs de la Loire ont suivi la formation dispensée par la Fédération nationale des chasseurs.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont chargés des missions prévues à l'article R426-13 du Code de l'environnement, les estimateurs figurants parmi la liste suivante :

- Mme CHOLLET Marie
- M. DERORY Daniel
- M. GARDETTE Marc
- M. LECLERCQ Eric

- Mme RAVACHOL (née RIVES) Bénédicte
- M. SANIAL Jean
- M. SAUVIGNET Alain
- M. VILLARD Romain

Article 2 : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Madame la directrice départementale des territoires, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire, Monsieur le président de la compagnie départementale des lieutenants de l'ouvèterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire.

Saint-Étienne, le 09 septembre 2022

Pour la préfète et par délégation
La directrice départementale des territoires
Signé
Élise RÉGNIER